

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-356

### Avenant n°6 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 1

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 1 attribué à la société SARL CROCHET TP (85710 LA GARNACHE) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 25/10/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 05/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 25/07/2022
- VU l’avenant 5 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 29/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la fourniture et la pose d’un portillon rigide en treillis soudé avec occultation bois, non-chiffré au DCE,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°6 au marché 2020-46 – Lot 1 - entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL CROCHET TP (85710 LA GARNACHE).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 1 900,00 € HT). Le montant du marché est porté à 355 067.05 € HT soit 426 080.46 € TTC, soit une augmentation de 6,88% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 septembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220922-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-09-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 23/09/2022

Publication le : 22-09-2022

